

ARRÊTÉ :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVEC ROUTE BARREE
RUE DE MILLENCOURT

2025_069_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 17 juin 2025 de M. LASSALLE Aurélien pour la Société SADE pour les travaux rue de Millencourt

Considérant qu'il convient :

- de restreindre la circulation
- de barrer la route à la circulation sauf pour les riverains
- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds
- limiter la vitesse de circulation à 30 km/h

Arrête

ARTICLE 1 : Le 23 juin 2025 matin, la rue de Millencourt sera barrée et donc interdite à la circulation (sauf riverains) et ce jusqu' à la fin de travaux. Le stationnement y sera également interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. **La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SADE.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 18 juin 2025

Le Maire,

Yves MONIN

